

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARRAINAGE**

### **Article 1 : société organisatrice**

#### **AGENCE IMMOBILIERE IFF TRANSACTION,**

Société par Actions Simplifiées au capital social de 30 000€, dont le siège social est situé 32 rue Antoine de Bertin 97434 La Saline les Bains - Tél 0262 333 400 - [www.iff.re](http://www.iff.re), enregistrée sous le numéro SIRET 800 433 757 00021 au RCS ST DENIS DE LA REUNION, Carte Professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » (S.R.F.) et « Gestion Immobilière » n°CPI 9741 2017 000 020 818 délivrée par la CCI de la Réunion, Garantie financière auprès de QBE Insurance Limited – RC Professionnelle Sérénis Assurances, Ci-après « la Société Organisatrice »

### **Article 2 : Définition**

**Parrain** : Toute personne physique ou morale extérieure à la société organisatrice, qui communique les coordonnées d'un tiers, personne physique également, susceptible de vendre un bien immobilier dont il est propriétaire ou d'acquérir un logement neuf sur l'île de la Réunion.

#### **Filleul :**

- Toute personne qui n'appartient pas déjà à la société organisatrice actuellement ;
- Toute personne qui n'est pas déjà en situation de vente ou en contact auprès de la société organisatrice ;
- Toute personne qui a déjà fait une demande d'estimation à la société organisatrice datant de plus de 6 mois.

### **Article 3 : Fonctionnement du Parrainage**

Les candidats au parrainage doivent s'assurer et se garantir d'être conformes aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit appartenant à des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ou industrielle ou de droit à l'image.

Le parrainage est réservé aux adultes.

L'agence IFF TRANSACTION se réserve le droit d'accepter ou rejeter, de façon discrétionnaire, sans avoir à motiver sa décision, l'inscription de parrains au programme de parrainage.

L'offre de Parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte.

### **Article 4 : Description de l'Offre Parrainage**

#### **4.1 Parrain :**

Le parrain est invité à parrainer, s'ils le souhaitent, un filleul. Il pourra le faire en renseignant le formulaire d'inscription en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://iff.re/parrainage/>

Pour être valide, le formulaire de parrainage doit être rempli obligatoirement avec le nom, prénom et adresse mail du parrain et du filleul.

En cas de signature d'un acte authentique, le parrain sera récompensé en recevant une commission par virement bancaire :

- **d'une valeur de 500 euros** s'il parraine 1 personne pour la vente d'un bien dans l'ancien ou l'acquisition d'un logement neuf. Il est entendu que l'on nomme « une personne » au titre de l'acquéreur (sur un acte de vente) ou réservataire (sur un contrat de réservation), qu'elle soit une ou deux personnes, des conjoints ou une société.

Le parrain sera alors rémunéré sous 15 jours après réception de la commission agence versée par le notaire.

Le parrain perdra le bénéfice des 500€ à la date d'échéance du mandat ou si le bien est vendu sans l'intermédiaire de la société organisatrice.

En cas de signature d'un mandat de gestion, le parrain sera récompensé en recevant une commission par virement bancaire :

- **d'une valeur de 100 euros** pour tout contact qui souhaite confier son logement à notre agence dans le cadre d'une gestion locative.  
Le parrain sera alors rémunéré sous condition que l'agence perçoit la première mensualité des frais de gestion.

Si les honoraires font l'objet d'une quelconque contestation par l'une ou l'autre des parties à l'acte, aucune prime de parrainage ne sera versée.

**4.2 Filleul :** Le filleul ne reçoit aucune prime ou compensation ou réduction.

#### **Article 5 : Conditions de participations**

La participation à cette opération de parrainage est accessible à tout individu majeur, capable juridiquement et propriétaire d'un bien à vendre.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne seront pas prise en compte, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant.

#### **Article 6 : Conditions de participation à l'Offre Parrainage**

Le Parrain déclare expressément :

- Que son activité professionnelle habituelle ne lui interdit pas de recommander des affaires ;
- Que cette opération de recommandation est isolée et qu'il n'en fait pas une activité habituelle, si tel est le cas, il s'engage à se mettre en conformité avec la législation en vigueur ;
- S'il est personne physique, faire le nécessaire concernant l'éventuelle déclaration des sommes qu'il percevra notamment auprès des organismes fiscaux et toute déclaration au titre des BNC ;
- S'il est personne morale, faire le nécessaire concernant toute déclaration des sommes qu'il percevra auprès des organismes sociaux et/ou fiscaux en fonction du régime applicable à la société ;
- S'il est personne physique, ne pas exercer à titre habituel et par conséquent l'opération en question se trouve hors champs d'application de la TVA.  
S'il est personne morale, ne pas exercer à titre habituel pour ce type d'opération mais être soumis à TVA.

**6.1.** Le Parrain ne bénéficie du parrainage que si le Filleul respecte les critères cumulatifs énoncés à l'article 4.1

**6.2.** Le Parrain peut parrainer autant de Filleul qu'il le souhaite à condition que les Filleuls correspondent à la définition prévue à l'article 2.

**6.3.** Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être majeurs, capables juridiquement et personne physique.

- **6.4.** En cas de non-vente du bien du Filleul, le parrain ne recevra pas la prime de 500€.

**6.5.** En cas de fraude ou de non-respect des conditions du parrainage par le Parrain, la société

organisatrice se réserve le droit de récupérer la prime du Parrain dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage et le Parrain ne participera pas au tirage au sort.

**6.6.** Les salariés ne peuvent bénéficier du parrainage en tant que Parrain.

**6.7.** La société organisatrice interdit toute modification des conditions du parrainage sous peine d'exclusion du bénéfice du parrainage.

**6.8.** IFF TRANSACTION se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment au parrainage moyennant la diffusion d'une information sur son site internet et d'informer nominativement à chaque personne.

Par conséquent, les dénonces faites par le Parrain après la date de fin affichée sur le site ne donneront pas droit aux bénéfices du parrainage.

### **Article 7 : dépôt et modification de règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée de l'opération à l'adresse internet/intranet suivante : [www.iff.re](http://www.iff.re)

Il est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande directement à la société organisatrice à l'adresse : 32 rue Antoine de Bertin 97434 SAINT GILLES LES BAINS.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie électronique à l'adresse email renseignée par le parrain dans le formulaire de parrainage.

La société organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le lot, ainsi que de proroger, écourter ou annuler le parrainage sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants.

Il est toutefois précisé que dans le cas d'un arrêt de cette opération, tous les parrainages validés seront maintenus.

### **Article 8 : Données personnelles, RGPD**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresse électronique, adresse postale, téléphone).

Le Parrain qui recueille les données personnelles est seul responsable des coordonnées du Filleul qu'il communique à la Société Organisatrice. Il déclare expressément avoir obtenu le consentement préalable de son Filleul d'y procéder et s'engage à le transmettre à la société organisatrice dès lors qu'elle en fera la demande. A défaut, il s'interdit de les communiquer à la société organisatrice. En cas de litige lié au traitement des données à caractère personnel transmises par le parrain à la société organisatrice, le parrain en sera le seul responsable sans que la Société Organisatrice ne puisse être inquiétée.

A cet effet, les formulaires de récolte de données tant plaquette « papier » que formulaire en ligne permettent de recueillir le consentement de la personne dont les données personnelles sont récoltées et traitées.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la rémunération de 500 euros. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et aux sociétés filiales de celle-ci particulièrement les données du contact qui seront et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants au jeu devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

En validant le formulaire « parrainez quelqu'un qui souhaite vendre son bien immobilier », le participant a expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A

cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la société Organisatrice, disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://iff.re/politique-de-confidentialite/>

**Article 9 : communication et droit à l'image**

Les parrains autorisent la société organisatrice à utiliser leurs informations personnelles ainsi que leur image à des fins commerciales et/ou publicitaires dans le cadre de la promotion, de l'illustration et de la diffusion d'informations relatives à la société organisatrice, et ce sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, pendant une durée de 10 ans sans autre contrepartie que le gain reçu.

Les parrains pourront autoriser la société organisatrice à filmer et photographier la remise du lot et à la diffuser dans les conditions déterminées ci-dessus.

**Article 10 : litiges**

Le présent règlement est soumis uniquement à la loi française. En participant au parrainage, les participants acceptent de façon expresse et sans réserve le présent règlement et toute question relative à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera réglée par les juridictions de la Réunion (Saint Denis ou Saint Pierre) qui auront compétence exclusive.